LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

L'ADMINISTRATRICE GENERALE DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2022-66 créant l'unité mixte de service US 52 et nommant son directeur ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, l'Université Paris-Saclay, de Sorbonne Université, du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UAR2031.

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de service US 52 intitulée « Centre d'activité et de traitement d'image (CATI) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur Jean-François Mangin est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

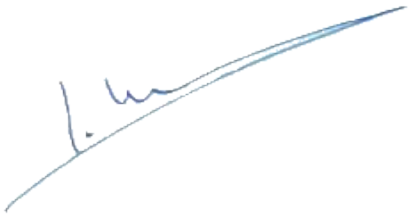

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

L'ADMINISTRATRICE GENERALE DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS